

## DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/13-586-295 du 28/01/2013

### **LISTE D'APTITUDE DITE "TOUR EXTERIEUR" POUR L'ACCES DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES - LISTE D'APTITUDE DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES - TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE ET DES PROFESSEURS DE CHAIRE SUPERIEURE - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014**

Références : Articles L 914-1, R 914-64 et R 914-65 du Code de l'Education - Articles 5, 13, 13bis et 13 ter du décret 72-580 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré - Article 2 et 5 du décret 93-1271 du 24 novembre 1993 - Note MEN-DAF D1 n° 2011-061 du 01/04/2011 (publiée au BOEN n°17 du 28/04/2011) concernant l'accès à l'échelle de rémunération (ER) des professeurs agrégés - Note MEN-DAF D1 n° 2010-070 du 25/05/2010 (publiée au BOEN n°25 du 24/06/2010) concernant l'accès à la hors classe de l'ER des professeurs agrégés et l'accès à l'ER des professeurs de chaire supérieure

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme LECINA Tél : 04 42 95 29 06 - Fax : 04 42 95 29 24

#### **A - LISTE D'APTITUDE D'ACCES DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES.**

##### **I- Conditions générales de recevabilité :**

- Etre en fonction **au 1<sup>er</sup> septembre 2013** ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de présence parentale).
- Bénéficiaire **au 31 décembre 2012** de l'échelle de rémunération des Professeurs Certifiés, des Professeurs d'Education Physique et Sportive ou des Professeurs de Lycée Professionnel. Les professeurs de lycée professionnel seront proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié du corps d'inspection ; il en sera de même pour les professeurs certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.
- Etre âgé de 40 ans au moins **au 1<sup>er</sup> octobre 2013**.
- Justifier de 10 années de services effectifs d'enseignement au **1<sup>er</sup> octobre 2013**, dont 5 années dans l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, d'EPS ou de lycée professionnel.  
Les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

##### **II- Procédure et calendrier :**

Chaque candidat doit remplir :

- **une lettre de motivation**, qui ne devra pas dépasser 2 pages dactylographiées qui fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des

éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

- un **curriculum vitae** présenté selon la **fiche de candidature jointe en annexe 1**.
- **les rapports d'inspection**.
- **les attestations de diplômes et d'admissibilité au concours de l'agrégation**.

**Le dossier complet sera remis au chef d'établissement qui le transmettra à la Division des Etablissements d'Enseignement Privés pour le : vendredi 29 mars 2013 délai de rigueur.**

Toute fiche de candidature incomplète ou parvenue après cette date sera rejetée.

### **III- Répartition des promotions de la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des agrégés :**

Erreur ! Liaison incorrecte.

\*Les disciplines non mentionnées ne bénéficient d'aucune promotion en 2013/2014.

## **B - TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES A L'EHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE ET DE PROFESSEUR DE CHAIRE SUPERIEURE**

### **1 - Tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe :**

- Etre en fonction au **1<sup>er</sup> septembre 2013** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de présence parentale).
- Les maîtres doivent avoir atteint au **31 décembre 2012** au moins le **7<sup>ème</sup> échelon** de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale.
- Chaque candidat remplira la **fiche de candidature en annexe 2**.

**2 – Tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaire supérieure :**

- Etre en fonction au **1<sup>er</sup> septembre 2013** ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de présence parentale).
- Bénéficiaire de l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale au 1<sup>er</sup> septembre 2012.
- Avoir assuré pendant **deux années scolaires**, au moins **cinq heures hebdomadaires** d'enseignement dans une **classe préparatoire** aux grandes écoles.
- Chaque candidat remplira la **fiche de candidature jointe en annexe 2**.

**Les fiches dûment remplies, datées et signées par le candidat, accompagnées des copies des titres et du dernier rapport d'inspection seront transmises par le chef d'établissement à la Division de l'Enseignement Privés pour :**

**le vendredi 29 mars 2013, délai de rigueur.**

Tout dossier incomplet ou parvenu après cette date **sera rejeté**.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note y compris auprès des personnels absents.

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

ANNEXE 1

**LISTE D'APTITUDE D'ACCES DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES.**

**CURRICULUM VITAE 1/2**

**NOM PATRONYMIQUE** ..... **NOM MARITAL** .....

**PRENOM** ..... **DATE DE NAISSANCE** .. / .. / .....

**DISTINCTIONS HONORIFIQUES** ..... **GRADE** .....

**A. FORMATION**

a) Formation initiale (titres universitaires français au delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation (*pour les diplômés d'enseignement technologique*), titres étrangers et date d'obtention, ENS...)

- date : .. / .. / .....

b) formation continue (qualifications )

- date : .. / .. / .....

**B. MODE D ACCES A L ECHELLE DE REMUNERATION ACTUELLE :**

1) Concours obtenus (1) et date d'obtention :

- date : .. / .. / .....

- date : .. / .. / .....

- date : .. / .. / .....

OU

2) Liste d'aptitude :

-

**C. CONCOURS PRESENTES (enseignement ou autres) (2)**

- date : .. / .. / .....

(1) CAFEP & CAER CAPES,CAPET,PEPS,PLP *préciser interne, externe, réservé* , IPES

(2) éventuellement : bi-admissibilité à l'agrégation...

## CURRICULUM VITAE 2/2

### D. ITINERAIRE PROFESSIONNEL

Poste occupé au 1/09/2012:

Type d'établissement LGTP, LPP, CP, RSS ou collège ECLAIR	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) & nature du poste	Date d'affectation

Postes antérieurs  
( 6 derniers postes) :

Type d'établissement LGTP LPP CP RSS ou collège ECLAIR	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement( classe) & nature du poste	Durée d'affectation

### E- ACTIVITES ASSUREES

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, professeur principal coordonnateur de la discipline, travaux personnels encadrés, **conseiller pédagogique**, formation continue, membre de jury.

-  
-  
-  
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-  
-  
-  
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-  
-  
-  
-

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

**ANNEXE 2**

**ACADEMIE D'AIX MARSEILLE : D.E.E.P**

**ANNEE SCOLAIRE 2013/2014**

**CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE ET DE PROFESSEUR DE CHAIRE SUPERIEURE**

DISCIPLINE : .....

NOM : ..... PRENOMS : ..... Type, nom et ville de l'établissement d'exercice : ..... ..... .....	NOM DE JEUNE FILLE : .....  DATE DE NAISSANCE : .. / .. / .....
<p align="center"><b>NOTE PEDAGOGIQUE arrêtée au 31 AOUT 2012</b>                  (joindre <u>obligatoirement</u> le rapport d'inspection)</p> Note obtenue : ..... Date de l'inspection : .. / .. / .....	<p><b>A remplir par le Rectorat</b></p> POINTS NOTE
<p align="center"><b>TITRES à la date limite de dépôt des candidatures (1)</b>                  (joindre <u>obligatoirement</u> les pièces justificatives)</p> <input type="checkbox"/> <b>Accès à l'échelle de rémunération par concours</b> (externe ou CAER) <b>20 pts</b> <input type="checkbox"/> <b>DEA ou DESS, titre d'ingénieur, DES</b> (uniquement disciplines juridiques, politiques et économiques) : <b>10 pts</b> <input type="checkbox"/> <b>Doctorat d'Etat ou Doctorat 3<sup>ème</sup> Cycle ou titre de Docteur-Ingénieur</b> répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 (non cumulables avec la 2 <sup>ème</sup> rubrique) <b>20 pts</b> <input type="checkbox"/> <b>Tout titre ou diplôme français ou étranger autres que ceux ci-dessus mentionnés</b> dont l'obtention requiert au minimum 5 années d'études supérieures : <b>10 pts</b> (joindre une attestation de l'autorité les ayant délivrés indiquant le nombre d'années normalement requis pour leur obtention. Les titres et diplômes étranger devront être traduits en français et authentifiés)	POINTS TITRES
<p align="center"><b>ECHELON AU 31 DECEMBRE 2012</b>                  (joindre <u>obligatoirement</u> les pièces justificatives)</p> Echelon : ..... ( <b>5pts</b> par échelon à partir du 7 <sup>ème</sup> jusqu'au 11 <sup>ème</sup> inclus) Date d'entrée dans le 11 <sup>ème</sup> échelon : .. / .. / ..... Ancienneté dans le 11 <sup>ème</sup> échelon au 31/12/2012: Ans : ... Mois : ... Jours : ... <b>2 points</b> par année d'ancienneté au 11 <sup>ème</sup> échelon dans la limite de 3 années, ou <b>30 pts</b> pour 4 années au 11 <sup>ème</sup> échelon, et <b>2pts</b> par année au-delà de 4 années au 11 <sup>ème</sup> échelon plafonnés à 10 pts	POINTS ECHELON
<p align="center"><b>AFFECTATION EN RSS : 10pts</b></p> (1) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	POINTS ZEP
<p align="center"><b>FONCTIONS DE CHEF DE TRAVAUX : 10 pts</b>                  (non cumulable avec la bonification accordée au titre de l'affectation en RSS)</p> (1) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	POINTS CHEF DE TRAVAUX
	TOTAL POINTS

(1) cocher la case ou les cases correspondantes

**Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements figurant au présent dossier.**

Fait à ....., le .....

**Signature**